

**DATE : 8 mars 2021**

La réunion régulière du conseil municipal de Clarendon s'est tenue la nuit susmentionnée en prenant soin d'observer la distanciation sociale conformément aux restrictions de la pandémie de grippe Covid 19. Le maire John Armstrong, Cr. Elliott, Cr. Younge, Cr. Dagg, Cr. Smith, Cr Walsh & Cr. Hanna étaient présents. La directrice générale Patricia Hobbs était également présente.

### **1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le maire, John Armstrong, a ouvert la réunion à 18 h.

Participation du public : Pas de participation du public en raison des restrictions de Covid 19 . Une invitation à envoyer des questions et des commentaires par courriel a été placée sur le site Web de Clarendon

#### **A) Demande d'un résident pour la justification de l'augmentation des frais d'ordures sur la facture annuelle de taxes.**

**020-03-2021** Proposé par : Cr. Elliott

Appuyé par : Cr. Smith

Et convenu à l'unanimité d'envoyer la réponse suivante au citoyen

Durant l'année fiscale 2020, une augmentation marquée de l'utilisation de la station de transfert a été constatée. Il y a eu une forte augmentation du tonnage. De plus, l'augmentation des coûts du contrat municipal avec McGrimmon Cartage et des parts de la MRC pour l'élimination des déchets a entraîné une augmentation de 25 \$ par résidence de la taxe sur les ordures ménagères pour les résidents de la municipalité de Clarendon afin d'aider à reporter ces coûts. Le raisonnement derrière les sacs à ordures marqués pour les résidents de Clarendon est d'éviter que la municipalité de Clarendon paie pour les déchets des autres municipalités.

Adopté

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**021-03-2021** Proposé par : Cr. Dagg

Appuyé par : Cr. Walsh

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour du la 8 mars 2021

Adopté

### **3 . ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 16 février 2021**

**022-03-2021** Proposé par : Cr. Elliott

Appuyé par : Cr. Smith

Et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion le 19 janvier 2021

Adopté

### **4. RAPPORT DU MAIRE - aucune**

### **5. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

**023-03-2021** Proposé par : Walsh

Appuyé par : Smith

Il est convenu à l'unanimité de faire un don de 250 \$ pour un concert de sensibilisation aux entreprises touchées par le Covid 19.

Adopté

### **6. RAPPORT FINANCIER ET/OU COMPTES À PAYER**

Des comptes créditeurs d'un montant de 187,221.79\$ ont été présentés.

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES FACTURES**

Certificat de disponibilité des crédits

Je soussigné, Patricia Hobbs, directeur général de la municipalité de Clarendon, certifie que les crédits disponibles sont suffisants pour effectuer les dépenses mentionnées ci-dessus.

En foi de quoi, le présent certificat est donné à Clarendon ces 8 jour du mois de mars 2021

---

Patricia Hobbs - Directrice général

**024-03-2021** Proposé par Cr. Dagg  
Appuyé par Cr. Younge  
Et est résolu à l'unanimité à payer les factures s'élevant à 187,221.79\$  
Adopté

## **7. RÉUNIONS ET RAPPORTS DES COMMISSIONS**

### **7.1 COMITÉ DU PERSONNEL**

- Inspecteur L.U.P.

**025-03-2021** **Proposé par : Eric Smith**  
**Appuyé par : Cr. Younge**  
D'engager Doug Duncan comme nouvel inspecteur des bâtiments pour une période d'essai de six mois.  
Adopté

### **7.2 COMITÉ LUP**

#### **A. Demande de dérogation mineure - 161, chemin Thorne Lake - Lot 5 639 942**

Une demande de dérogation mineure a été présentée pour la construction d'un bâtiment secondaire dans la cour avant, contrairement à notre règlement de zonage. Le propriétaire respecte la marge de recul minimale requise de 8 m en construisant à une distance proposée de 16 m de la ligne de propriété avant. En raison de la grande taille de la propriété, la résidence a été construite loin de la route principale ; par conséquent, le propriétaire demande l'autorisation de construire un abri d'auto dans la cour avant existante de 25m.

La propriété est située dans la zone RT-6 où l'usage résidentiel est autorisé ;

La superficie totale du lot 5 639 942 est de 38,5 ha et n'est pas en bordure de l'eau ;

**Attendu que** le règlement de zonage n'autorise pas la construction d'un bâtiment secondaire dans la cour avant, sauf pour les propriétés riveraines ;

**Attendu qu'il** ne gênerait pas la vue des lots voisins ;

**Attendu que** le lot a une très grande façade de route ;

Dans le cas où l'emplacement du nouveau bâtiment excéderait les marges de recul avant minimales ;

**Attendu qu'il** n'y a pas encore d'autre résidence construite sur le même côté ;

**026-03-2021** Proposé par : Cr. Walsh  
Appuyé par : Cr. Smith  
Et il est convenu à l'unanimité d'appuyer la recommandation du comité LUP d'appuyer la demande de dérogation mineure soumise pour la construction d'un bâtiment secondaire dans la cour avant.  
Adopté

#### **B. Subdivision des lots 6 372 264 et 6 372 265 - Green Lake**

Le propriétaire demande l'autorisation de subdiviser les lots 6 372 264 et 6 372 265 selon une forme différente afin de permettre une allocation de route pour le lot 6 372 265 ; actuellement enclavé. Cette proposition de subdivision est présentée dans le but de rectifier une situation existante et de créer un lot riverain constructible.

Les lots 6 372 264 et 6 372 265 sont situés dans la zone AG-17 (terres agricoles) ;

Attendu que les lots 6 372 264 et 6 372 265 sont situés à l'intérieur du lot déstructuré #84015-09 où le lotissement et les usages résidentiels sont permis sans demande d'autorisation à la CPTAQ ;

**Attendu que** de nouvelles routes ne peuvent être créées en vertu de l'article 59 de la LPTAA ;

**Attendu que** les nouveaux lots 6 422 624 respectent notre règlement de lotissement #2017-259 en termes de taille minimale des lots et de profondeur moyenne, de frontage routier minimal ;

**Attendu que** les nouveaux lots 6 422 623 respectent notre règlement de lotissement #2017-259 en termes de taille minimale des lots et de profondeur moyenne et deviendraient des lots constructibles ; mais où le frontage routier minimal de 50 mètres n'est pas respecté.

**Attendu que**, une demande de dérogation mineure pour le lot 6 422 623 pour le frontage routier non-conforme de 6 mètres a été présentée ;

**Attendu que** les nouveaux lots ne sont pas situés dans une zone de risque d'inondation ou de glissement de terrain ;

**Attendu qu'il** serait bénéfique pour le secteur car il augmenterait le nombre de résidences potentielles dans le secteur ;

Le lotissement est présenté pour rectifier une condition existante ;

**Attendu que** la municipalité reconnaît le problème d'accès au lot 5 639 577 (enclavé) et que l'accès doit demeurer accessible par le lot 6 422 623 ;

**027-03-2021** Proposé par : Cr. Smith

Appuyé par : Smith Appuyé par : Cr. Elliott

Et convenu à l'unanimité d'accepter la recommandation du comité LUP d'approuver le plan cadastral, minute 14624 de Hubert Carpentier daté du 4 février 2021 tel que présenté conditionnel que :

La demande de dérogation mineure pour le frontage du lot 6 422 623 soit accordée.

Adopté

#### **Demande de dérogation mineure - Frontage routier du lot 6 422 623**

Le propriétaire présente une demande de dérogation mineure pour subdiviser un nouveau lot constructible 6 422 623 avec un frontage routier de 6 mètres au lieu de 50 mètres tel que requis dans notre règlement de lotissement #2017-259.

Le lot est situé dans la zone agricole AG-17 ;

**Attendu que** le lot 6 422 623 est situé à l'intérieur du terrain déstructuré #84015-09 où le lotissement et les usages résidentiels sont permis sans demande d'autorisation à la CPTAQ ;

**Attendu que** notre règlement de lotissement #2017-259 exige une emprise minimale de 6 mètres pour un droit de passage ;

**Attendu qu'il** n'y a pas d'impact sur les lots voisins ;

Il s'agit de rectifier une condition existante ;

**Attendu qu'il** s'agit de rectifier une condition existante ; Attendu qu'il s'agit d'un avantage pour une propriété enclavée existante et qu'il permet donc une construction résidentielle supplémentaire ;

**028 -03-2021** Proposé par : Cr. Walsh

Appuyé par : Cr. Dagg

Et unanimement convenu d'accepter la recommandation du Conseil d'appuyer la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adopté

#### **Lotissement - Aliénation des droits - Déclaration - CPTAQ**

Une discussion a lieu concernant l'aliénation de l'usage résidentiel du lot 5 638 931 en fonction des droits acquis. Le plan du site indique une superficie de 4 996,6 m<sup>2</sup> pour l'usage résidentiel tel que permis par la LPTAA.

Le lot 5 638 931 est situé dans un zonage agricole AG-33 ;

**Attendu que** le propriétaire a procédé à la déclaration de droit à la CPTAQ et que nous sommes en attente de la confirmation ;

**Attendu que** la superficie du lot de 4 996,6 m<sup>2</sup> respecte la superficie permise par les droits acquis et comprend également le puits, l'allée et la fosse septique.

**Attendu que** le plan d'implantation proposé respecte le règlement de lotissement #2017-259 en vigueur en termes de taille minimale de lot, de frontage routier et de profondeur moyenne ;

Le plan de lotissement proposé respecte le règlement de zonage no 2017-258 en vigueur en ce qui concerne la marge de recul minimale de tous les bâtiments ;

**Attendu que** le reste du terrain serait accessible par sa propre allée située à l'est de l'allée résidentielle et ne créerait pas de restrictions supplémentaires ni de besoins de servitude d'accès.

**029-03-2021** Proposé par : Cr. Younge

Appuyé par : Cr. Smith

**Demande de dérogation mineure - Frontage routier du lot 6 415 002**

Le propriétaire présente une demande de dérogation mineure pour subdiviser un nouveau lot constructible 6 415 002 avec un frontage routier de 5,68 mètres au lieu de 50 mètres tel que requis dans notre règlement de lotissement #2017-259.

Étant donné que le lot est situé dans la zone agricole AG-17 ;

**Attendu que** le lot 6 415 002 est situé à l'intérieur du terrain déstructuré #84015-09 où le lotissement et les usages résidentiels sont permis sans demande d'autorisation à la CPTAQ ;

**Attendu que** notre règlement de lotissement #2017-259 exige une emprise minimale de 6 mètres pour un droit de passage ;

**Attendu qu'il** n'y aurait pas d'impact sur l'accès aux lots voisins puisque le chemin Paul-Gibson existe déjà comme lot 5 640 687 ;

**030-03-2021** Proposé par : Cr. Walsh

Appuyé par : Cr. Smith

Et il est convenu à l'unanimité d'accepter la recommandation du comité du PUT d'appuyer la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adopté

### **7.3 COMMISSION DES TRANSPORTS**

A, **Mise à jour du projet Tecq** - Cr. Elliott a donné un rapport sur la réunion avec CIMA concernant le projet TECQ sur le chemin Sand Bay. Les appels d'offres devraient être prêts sous peu et placés sur le site Web du SEAO.

B. **Prêt Tecq** - une ligne de crédit a été obtenue pour le montant total de la portion gouvernementale de la subvention TECQ, soit 924 400 \$. La contribution municipale de 318 500 \$ sera payée à partir du budget municipal sur la période de cinq ans.

C. **Appel d'offres pour un camion** - L'appel d'offres pour un nouveau camion tandem avec une benne et une boîte d'épandage a été placé sur le site Web du SEAO. Les offres doivent être retournées avant le 22 mars à 14 h pour être prises en considération.

### **7.4 COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE**

### **7.5 COMMISSION DES FINANCES**

Quatre demandes ont été reçues pour la suppression de la redevance sur les déchets.

**Attendu que** les propriétés suivantes ont satisfait aux exigences relatives à la suppression de la taxe sur les déchets, à savoir la coupure de l'électricité et l'absence d'eau courante dans le logement.

Il est donc

**031-03-2021** Proposé par : Cr. Smith

Appuyé par : Cr. Elliott

Et convenu à l'unanimité d'enlever les frais de déchets des trois propriétés suivantes ; 5 639 986, 5 640 656, 5 639 760, et 5 638 776.

Adopté

### **7.6 COMITÉ DES INCENDIES**

**032-03-2021** Proposé par : Cr. Younge

Appuyé par : Hanna

Et convenu à l'unanimité d'envoyer un remerciement officiel au service d'incendie de Mansfield pour le sauvetage hors route du 23 février 2021.

### **7.7 GESTION DES DÉCHETS**

## **8. Propriété d'Hydro**

- Déposé et discuté

**9. Entente avec Connexion Fibre Picanoc**

**Attendu que** le conseil reconnaît le besoin d'un service Internet haute vitesse sur son territoire

**Attendu que** Connexion Fibre Picanoc tente de desservir la municipalité

Il est donc

**033-03-2021** Proposé par : Cr. Younge

Appuyé par : Cr. Dagg

Et accepte à l'unanimité de signer une entente avec Connexion Fibre Picanoc pour effectuer leurs travaux sur le territoire de la municipalité de Clarendon.

Adopté

**10. Priorités de la S.Q. pour Clarendon - Déposée et discutée.**

**11. DIVERS ET DISCUSSION**

**12. AJOURNEMENT**

**034-03-2021** Proposition de Cr. Walsh pour ajourner la réunion du 8 mars 2021, à 20h 50

Adoptée

---

Maire  
John Armstrong

---

Directrice général  
/Secrétaire-trésorier Patricia Hobbs